

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 3 / HOLOSOLIS / 4 du 10 janvier 2024 relative au projet d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à HAMBACH (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;

Vu la décision n° 2023 / 85 / HOLOSOLIS / 1 du 5 juillet 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à HAMBACH et désignant Bernard CHRISTEN garant de celle-ci ;

Vu la décision n° 2023 / 92 / HOLOSOLIS / 2 du 10 juillet 2023 désignant Valérie TROMMETTER garante de cette concertation préalable ;

Vu le bilan du garant et de la garante de la concertation préalable sur le projet HOLOSOLIS en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan du garant et de la garante tirant les enseignements de la concertation préalable de décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant en date du 27 novembre 2023.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse du maître d'ouvrage de décembre 2023.

Article 3

M. Bernard CHRISTEN est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 janvier 2024.

Le président
M. Papinutti